

Du nouveau de la recherche: l'écrit et le pouvoir au Moyen Age

# Le plus ancien cartulaire du comté de Luxembourg

A la (re)découverte d'un témoin capital du patrimoine écrit luxembourgeois

par Timothy Salemme\*

Comme on ne juge pas un livre à sa couverture, l'historien ne doit pas s'arrêter à l'apparence physique de la source qu'il étudie, puisque celle-ci ne présage aucunement de la richesse de son contenu. Parmi de nombreux documents rares et précieux, les Archives nationales de Luxembourg renferment un manuscrit de petite taille.

Ce registre ne paie pas vraiment de mine: sous une couverture cartonnée plutôt usée, on trouve un assemblage de 19 cahiers, pour un total de 140 feuillets de couleur brunâtre, d'apparence sale, sans la moindre illustration, si ce n'est quelques initiales un peu plus soignées, aux pages couvertes de petites écritures cursives. Nous sommes assez loin des enluminures aux couleurs chatoyantes et aux lettres décorées qu'on associe communément aux manuscrits médiévaux, et qu'on retrouve, pour ne citer qu'un exemple bien connu dans nos régions, dans le *Liber Aureus* produit au sein de l'abbaye d'Echternach.

En fait, l'importance du manuscrit dont nous nous occupons ici n'est ni esthétique ni culturelle au sens habituel du terme, mais historique et patrimoniale. Connue sous le nom de *Liber Feudorum* («Livre des fiefs») ou *cartulaire en parchemin*, selon les appellations qui lui avaient été données au XIX<sup>e</sup> siècle par les grands maîtres de l'érudition luxembourgeoise François-Xavier Würth-Paquet et Nicolas Van Werveke et qui furent ensuite maintenues, il s'agit en effet du premier cartulaire du comté de Luxembourg et d'un des premiers «monuments» de l'histoire administrative du pays. A ce titre, il n'a pas manqué d'attirer l'attention des historiens médiévistes de l'Université du Luxembourg participant au projet «Transcript, Writing and Governance. Cultural Transfers between France and the Empire». Ce projet de recherche subventionné par le «Fonds National de la Recherche» vise à étudier à travers deux cas étudiés – ceux du comté de Luxembourg et du duché de Lorraine – les pratiques de l'écriture princière en combinant deux champs de recherche: la gouvernance des principautés territoriales et les transferts culturels entre territoires qui se situent des deux côtés de la frontière linguistique. Ou pour le dire plus simplement et en schématisant: il s'agit de saisir à travers le rôle de l'écrit la naissance à la fin du Moyen Age de ce que seront plus tard les Etats modernes dans nos régions.

Avant d'analyser plus dans le détail le codex, quelques mots d'explication

semblent nécessaires pour mieux contextualiser la pratique de rédaction de cartulaires, en partant d'une question plus générale: l'administration d'une principauté territoriale à la fin du Moyen Age était-elle tellement différente de celle d'un Etat de nos jours?

A première vue, nous serions tentés de répondre de manière positive à cette question: les arguments en faveur d'une grande différence entre l'organisation d'une principauté médiévale telle que l'ancien comté de Luxembourg et un Etat moderne comme le Grand-duché actuel, semblent évidents. Tout semble opposer le Moyen Age, perçu communément comme une époque obscure, dominée par l'oralité et le droit coutumier, au cours de laquelle il était impossible d'atteindre un niveau de développement institutionnel un tant soit peu comparable à celui des périodes qui le précéderent – l'Antiquité romaine – et le suivirent – les époques moderne et contemporaine, au cours desquelles l'appareil étatique, de plus en plus bureaucratiqué, s'imposa dans un nombre croissant de domaines. Un processus qui semble s'accélérer de manière spectaculaire ces dernières décennies, suite à la généralisation du recours à l'outil informatique.

### Outil de communication

L'historien s'intéressant aux origines médiévales de l'Etat moderne, donne à cette même question une réponse qui est certainement plus contrastée. Tout en étant conscient des différences inhérentes à l'écart temporel entre le Moyen Age et aujourd'hui, il pourra sans doute souligner l'existence de nombreux points communs, et même de véritables parallèles, entre l'Etat médiéval et l'Etat contemporain. Parmi ceux-ci, il ne manquera pas de citer le recours partagé à l'écrit de la pratique, à savoir à un ensemble varié et complexe de documents par lequel l'administration étatique exerce ses fonctions.

Certes, on doit reconnaître que les documents de type administratif ont beaucoup évolué au fil de siècles. Les chartes rédigées à la main par des scribes sur des pièces de parchemins de formes et de tailles variables, en-

suite scellées par le comte ou par tout individu dépositaire d'une autorité publique en mesure de garantir la validité juridique de l'action consignée, ont fait place à des documents beaucoup plus standardisés que nous connaissons tous aujourd'hui, sur papier, mais aussi depuis peu sous des formes de plus en plus dématérialisées. Ceci étant, tant par leur nature que par leur fonction, les documents médiévaux sont plus proches qu'il ne paraît de leurs homologues contemporains car ils répondent aux mêmes exigences pratiques: celles de transmettre un ordre à des officiers, de donner un récépissé, d'attester le remboursement d'une somme due, de procéder à un relevé de biens fonciers, d'acheter ou de vendre une propriété, etc.

De même l'historien relève un parallélisme entre la principauté territoriale médiévale et l'Etat contemporain au niveau de la conservation et de la rationalisation de la masse documentaire produite et/ou reçue. Bien avant les administrations ministérielles modernes, les princes territoriaux – et même de simples seigneurs – avaient pris conscience, surtout à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, de l'importance de la valeur probatoire de l'écrit. Ils alimentèrent constamment leurs dossiers de nouvelles pièces, ce qui entraînait des problèmes logistiques parfois importants: comment organiser de véritables archives de plus en plus riches? Comment s'orienter pour y retrouver une pièce, qui, rédigée et stockée peut-être 20, 30 ou même 50 ans auparavant, était maintenant devenue indispensable pour, par exemple, démontrer la légitimité d'un droit contesté ou d'une revendication concernant un bien? L'une des solutions qui fut adoptée fut de recopier les documents sous forme de recueils, appelés cartulaires, à l'aide d'hommes d'écrit, des secrétaires, agissant sous l'impulsion de leurs commanditaires, princes ou seigneurs.

Les recherches contemporaines indiquent que la diffusion des pratiques de cartularisation des actes féodaux au niveau des grandes principautés a lieu progressivement au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, dans une sorte de mouvement initié à la cour des rois de France et se répandant vers l'Est et le Luxem-

bourg. La plus ancienne collection de ce type produite au sein d'un milieu princier dont nous avons connaissance est le cartulaire des comtes de Bar, établi à la fin des années 1270 et régulièrement complété jusqu'en 1311: ce manuscrit avait suivi de très peu d'années la confection, dans le comté voisin de Champagne, d'un cartulaire monumental dont la rédaction remonte à 1272. Par la suite, dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, ce fut au tour de la dynastie ducale de Lorraine de se doter d'un cartulaire. Presque au même moment, une entreprise de transcription d'actes fut accomplie aussi au sein des archives comtales de Luxembourg, qui aboutit à la réalisation du recueil conservé aux Archives nationales. Quelques années plus tard, Baudouin, frère du comte de Luxembourg Henri VII et prince-évêque de Trèves, ordonna enfin la confection de cartulaires dans cette dernière principauté.

L'intérêt et l'usage de telles compilations étaient multiples. Certains princes, comme l'archevêque Baudouin de Trèves (en fonction de 1307 à 1354), en firent de véritables outils de communication politique. Le plus souvent de grande taille, les codex répondant à cette finalité, richement décorés et ornés, étaient le témoignage, par leur monumentalité et leur côté esthétique, du pouvoir princier qui les avait produits.

D'autres recueils, comme notre cartulaire luxembourgeois, sont par contre de petit format. Ils pouvaient ainsi peut-être servir de *vadémécum* pratique, démontrant la légitimité d'un droit contesté ou d'une revendication concernant un bien? L'une des solutions qui fut adoptée fut de recopier les documents sous forme de recueils, appelés cartulaires, à l'aide d'hommes d'écrit, des secrétaires, agissant sous l'impulsion de leurs commanditaires, princes ou seigneurs.

Mais que trouve-t-on concrètement dans le plus ancien cartulaire de Luxembourg? Au niveau du contenu, il se compose de trois parties. La pre-

mière et plus longue (f<sup>o</sup> Ir-112r), renferme les copies de 267 documents principalement (mais pas exclusivement) féodaux, à savoir d'actes se référant à des biens (fiefs) donnés par un seigneur à un vassal en échange d'un service et/ou d'un hommage de fidélité, datant des années 1148 à 1344. Au milieu de cette section (f<sup>o</sup> 53v-55r), les scribes prirent soin d'insérer une liste – la plus ancienne dont on dispose pour le Luxembourg – recensant les noms de 108 vassaux du comte. Cette longue énumération de personnages comprend des seigneurs, parfois importants et connus par ailleurs, comme Waléran I<sup>er</sup>, frère du comte Henri VI de Luxembourg et seigneur de Ligny, qui ouvre la liste, mais aussi de petits seigneurs, d'individus qualifiés de chevaliers, voire de simples bourgeois (de Metz particulièrement). Elle témoigne en tout cas d'un fondement typique de la structuration du pouvoir dans les principautés médiévales, à savoir le lien féodo-vassalique, d'homme à homme, unissant le suzerain à ses vassaux sur la base d'un rapport de fidélité personnelle et directe. Comme les analyses du projet «Transcript» le démontrent, la partie «féodale» du cartulaire semble avoir été le résultat final d'une entreprise de rédaction en deux étapes: la première menée vers 1308-1309 – à l'époque où Henri VII de Luxembourg, qui venait d'être élu roi d'Allemagne, s'appretait à passer en Italie pour obtenir la couronne impé-

riale – et la seconde, vers 1314-1316, au début du règne de Jean l'Aveugle. Le recueil qui en résulte fut par la suite épisodiquement alimenté par d'autres scribes jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, ce qui explique la présence de documents plus tardifs.

### Instruments de gestion

A la suite de cette section, l'on trouve une liste de rentes et cens (f<sup>o</sup> 112v-117v), rédigée en allemand dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle, concernant le marquisat d'Arion et remontant à la fin de l'époque de Charles le Téméraire (né en 1433, régnant de 1467 à 1477). Celle-ci précède à son tour la copie, réalisée entre la fin des années 1320 et les années 1330, d'une autre liste de biens et droits (*Urbar*), intitulée *C'est la vailliance de la comteit de Luccemburch* (f<sup>o</sup> 119r-140r), répertoriant les revenus du comté par prévôtés, terres et châtellenies, dans une période d'une vingtaine d'années commençant en 1306. Finalement, en tête du recueil une sorte de table des matières recense les actes féodaux de la première section du cartulaire, datant très probablement du deuxième quart du XIV<sup>e</sup> siècle.

En apparence dépourvu de toute cohérence chronologique, l'ordre des trois sections s'explique en réalité par l'histoire matérielle du cartulaire, qui n'est que le résultat final de l'agencement de deux différents manus-

crits. Le premier, qui accueillit la section des actes féodaux, tout en remontant à la charnière des règnes d'Henri VII et de son fils Jean l'Aveugle, fit l'objet de mises à jour régulières au moins jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, preuve de son usage prolongé de la part des administrateurs du comté de Luxembourg. En même temps, le besoin de ces derniers de disposer d'instruments de gestion plus rationnels et efficaces amena à la décision de couder le cartulaire féodal à un deuxième manuscrit consignait une copie de l'*Urbar* comtal. Plus d'un siècle et demi après, en pleine époque bourguignonne, les mêmes instances de «fonctionnalité» entraînèrent très probablement l'insertion dans le cartulaire du censier

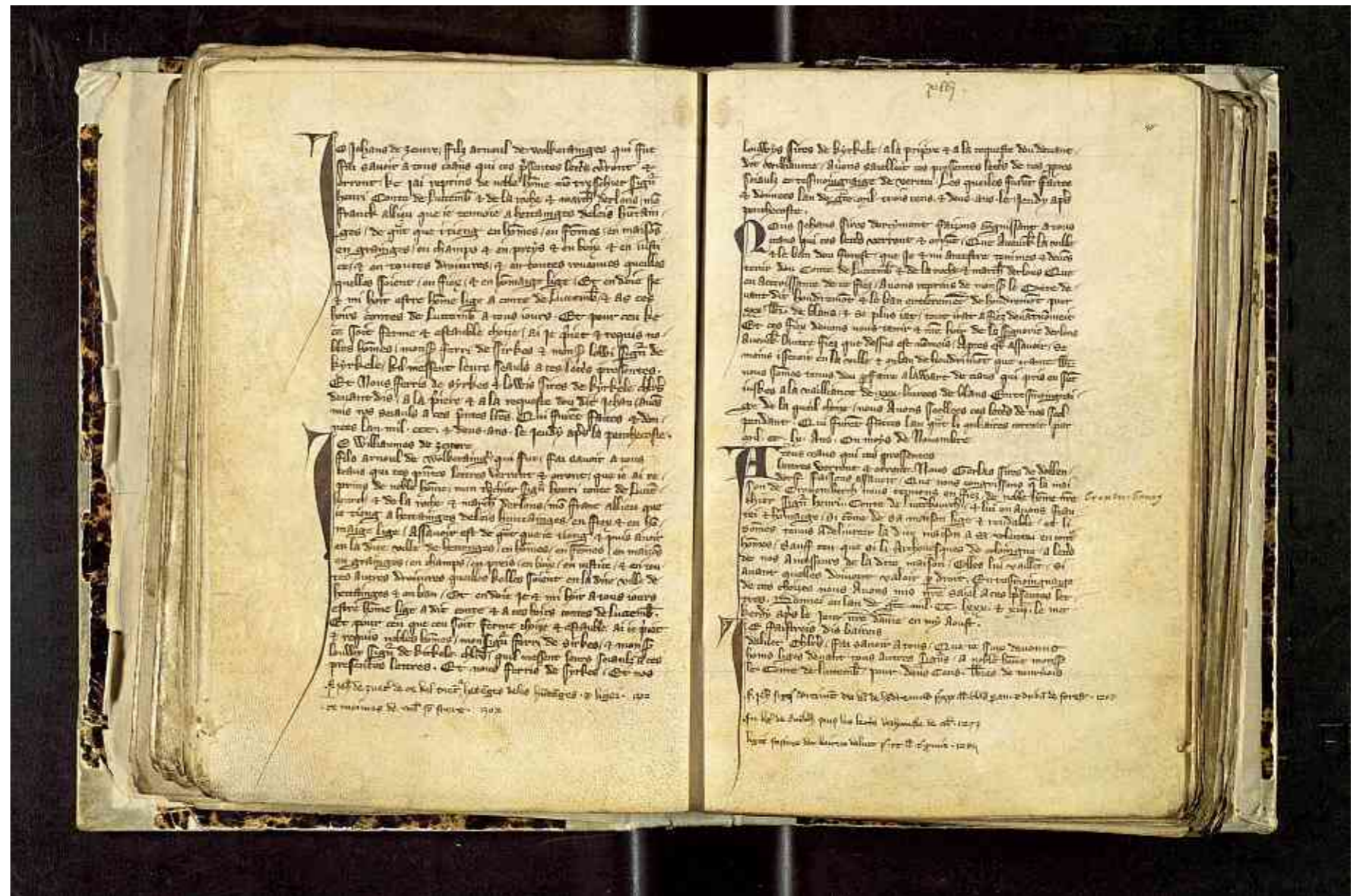
du marquisat d'Arion, qui fut recopié dans les derniers feuillets encore vides du premier manuscrit, à la toute fin de l'ancienne section féodale. Le produit final de toutes ces interventions – dont il convient de souligner la longue durée – fut la création, au sein de la principauté luxembourgeoise, d'un outil expérimental de gestion administrative: un outil qui liait inextricablement la dimension féodale à celle contributive et fiscale du comté, en répondant ainsi partiellement à l'un des besoins essentiels d'un prince territorial: connaître sa principauté pour la contrôler. ■

\* Timothy Salemme est chercheur post-doc à l'Université du Luxembourg.

## Colloque international

Récemment digitalisé, le plus ancien cartulaire du comté de Luxembourg sera bientôt consultable en format numérique sur le site des Archives nationales de Luxembourg (anlux.public.lu) et mis en ligne à l'occasion d'un colloque scientifique, les «20<sup>e</sup> Journées Lotharingiennes», qui vont clôturer le projet de recherche international «Transcript».

Ce colloque international se tiendra du 24 au 26 octobre à l'Université du Luxembourg (campus Belval), avec une séance le jeudi 25 après-midi aux Archives nationales de Luxembourg. Le programme du colloque est disponible en ligne (www.fr.uni.lu); l'inscription est gratuite.



Le cartulaire luxembourgeois pouvait servir de *vadémécum* pratique à des princes ou des seigneurs souvent en déplacement et qui pouvaient s'y référer à chaque instant, où qu'ils soient. (Source: Archives Nationales de Luxembourg, A-X-42, Cartulaires et livres de fiefs, n° 1, f<sup>o</sup> 45v-46r)